

- 2) Importe-t-il, aux fins de répondre à la première question, que la personne qui a importé les produits litigieux d'un État membre savait que les produits contenant de l'alcool éthylique dénaturé et fabriqués sur sa commande et distribués (vendus) en Lituanie par d'autres personnes à des consommateurs finaux étaient consommés comme boissons alcoolisées par certaines personnes, raison pour laquelle elle a fabriqué et étiqueté ces produits en tenant compte de cette circonstance dans l'objectif d'en vendre autant que possible?

⁽¹⁾ JO 1992, L 316, p. 21; édition spéciale lituanienne: chapitre 9, tome 1, p. 206.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Rechtbank Amsterdam (Pays-Bas) le
28 septembre 2017 — Openbaar Ministerie / Samet Ardic**

(Affaire C-571/17)

(2017/C 402/22)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Rechtbank Amsterdam

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Openbaar Ministerie

Partie défenderesse: Samet Ardic

Questions préjudicielles

Si la personne réclamée a été définitivement déclarée coupable dans le cadre d'une procédure qui s'est déroulée en sa présence et a été condamnée à une peine privative de liberté dont il a été sursis à l'exécution sous conditions, la procédure ultérieure dans le cadre de laquelle le juge, en l'absence de la personne réclamée, ordonne la révocation de ce sursis pour cause de non-respect des conditions et de soustraction au contrôle et à la direction d'un agent de reclassement constitue-t-elle un «procès qui a mené à la décision» au sens de l'article 4 bis de la décision-cadre 2002/584/JAI ⁽¹⁾?

⁽¹⁾ Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres (JO 2002, L 190, p. 1).

Recours introduit le 12 octobre 2017 — République d'Autriche / République fédérale d'Allemagne

(Affaire C-591/17)

(2017/C 402/23)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: République d'Autriche (représentant: G. Hesse)

Partie défenderesse: République fédérale d'Allemagne

Conclusions

— En introduisant la redevance sur les voitures particulières à travers la loi relative aux redevances d'utilisation des infrastructures du 8 juin 2015 (BGBl. I p. 904) dans la version de l'article 1^{er} de la loi du 18 mai 2017 (BGBl. IS. 1218), et en prévoyant une exonération pour les propriétaires de véhicules immatriculés en Allemagne, introduite dans la loi